



Conseil municipal

Législature 2015-2020
Délibération **D 133-2018**
Séance du 22 mai 2018

DELIBERATION

relative à la cession gratuite par l'Etat de Genève à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7'090 (périmètre du PLQ Les Sciers) en vue de son incorporation au domaine public communal

Vu le PLQ « Les Sciers » N° 529-29'783 adopté par le Conseil d'Etat le 24 juin 2015 et entré en force,

vu la précision apportée par ce dernier qui stipule que la parcelle N° 7'090 soit cédée gratuitement au domaine public communal pour permettre, notamment, la création de la « coulée verte »,

vu l'exposé des motifs EM 133-2018, de mai 2018, comprenant l'ensemble des éléments relatifs à cette opération,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 20 oui (unanimité)

1. D'accepter la cession gratuite par l'Etat de Genève de la parcelle N°7'090 de 6090 m², sise dans le périmètre du PLQ Les Sciers à Plan-les-Ouates.
2. D'accepter l'incorporation de ladite parcelle au domaine public communal.
3. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle afférente à cette opération vu le but d'utilité publique de celle-ci.
4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.



Commune de Plan-les-Ouates

EXPOSE DES MOTIFS N° 133-2018

▪ **Message aux membres du Conseil municipal** ▪

OBJET:

**Cession gratuite par l'Etat de Genève
à la commune de Plan-les-Ouates
de la parcelle N° 7'090 (périmètre du PLQ Les Sciers)
en vue de son incorporation
au domaine public communal (dp)**

Plan-les-Ouates – mai 2018

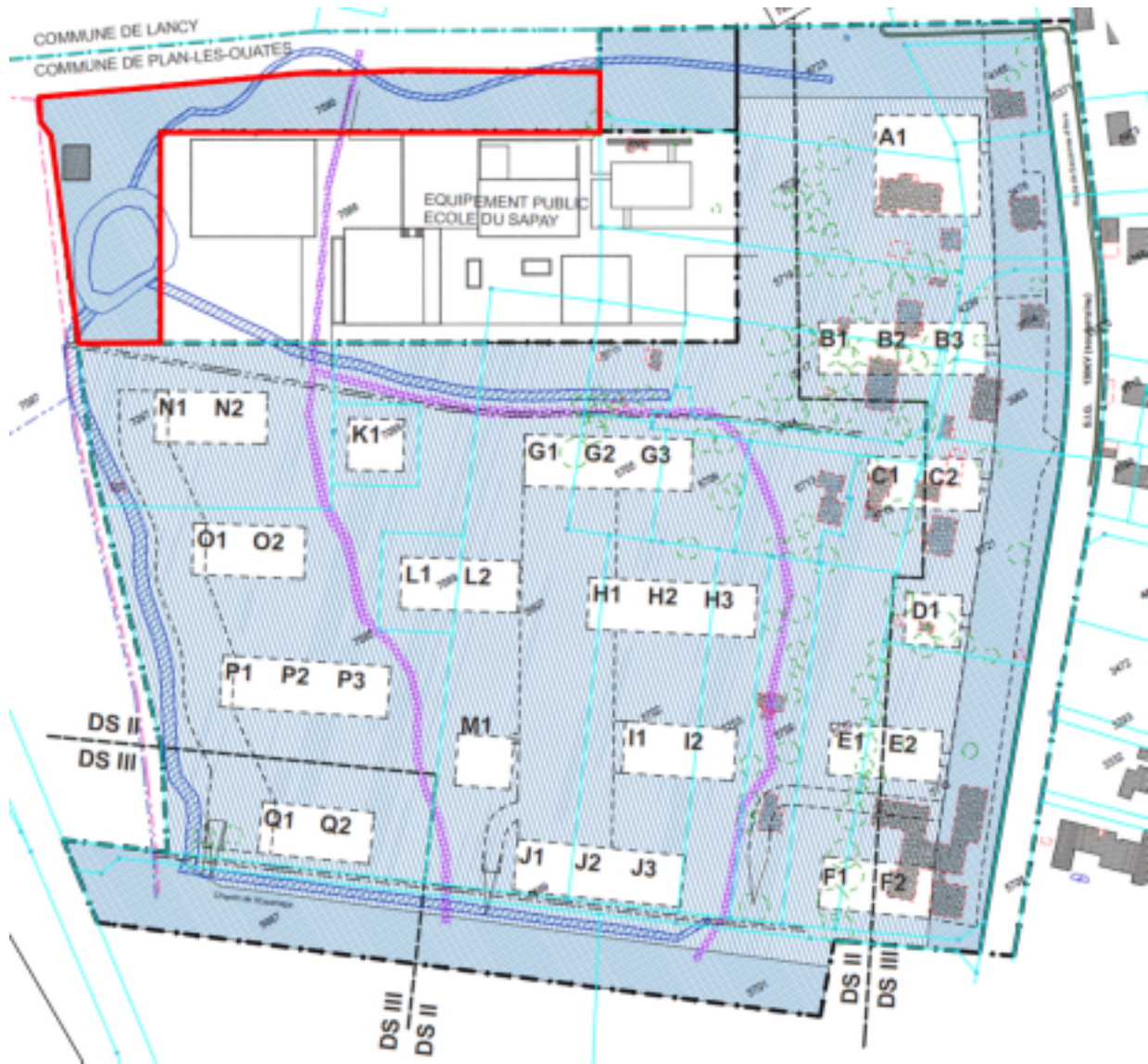
Cession gratuite par l'Etat de Genève à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7'090 (périmètre du PLQ Les Sciens) en vue de son incorporation au domaine public communal (dp)

EXPLICATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Préambule

Généralités et objectif du projet


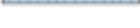
Situation de la parcelle cédée sur le plan du PLQ « Les Sciens » :



Ce que dit la légende du PLQ « Les Sciers » en lien avec la parcelle impactée par la délibération qui vous est proposée :

ELEMENTS DE BASE DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT (art. 3, al. 2 & 3, LGZD)

Les éléments de base du programme d'équipement (art.3, al.2, LGZD)

-  Emprise maximum de la cession gratuite au domaine public communal pour permettre la création de la coulée verte, de l'Esplanade et du chemin de l'Essartage
-  L'assiette précise de la cession sera déterminée lors du dépôt des requêtes en autorisation de construire concernées

2. Explications techniques

Historique du projet

Monsieur Vinh DAO avait signé, pour le compte de l'ETAT DE GENEVE, soit la REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE, en date du vingt novembre deux mille treize par devant Maître Pierre-Philippe RIGAUD, notaire à Genève, un acte portant division de la parcelle 5563 de la Commune de Plan-les-Ouates en plusieurs parcelles et rappel, radiation ou report de mention et de servitude. Cet acte a été déposé au Registre Foncier, pour son inscription, le vingt et un novembre deux mille treize, sous P.j. 2013/9548/0.

Aux fins de réaliser ladite division parcellaire, un tableau de mutation 28/2013 avait été établi par le bureau MBC Ingéo SA, à Carouge en date du sept octobre deux mille treize, visé par l'Office de l'Urbanisme le vingt-cinq octobre deux mille treize et par la Direction générale de l'agriculture le six novembre deux mille treize.

Ce tableau annexé, pour sa réalisation, à l'acte de Maître Pierre-Philippe RIGAUD prévoyait la division de la parcelle 5563 de la Commune de Plan-les-Ouates en sept nouvelles parcelles comme suit :

- **la parcelle 7085 de la Commune de Plan-les-Ouates**, feuille 52, d'une contenance d'un hectare, de quatorze ares et nonante-cinq mètres carrés, lieudit « Le Trembley – Les Sciers », sans bâtiment.

- **la parcelle 7086 de la Commune de Plan-les-Ouates**, même feuille, d'une contenance d'un hectare, de six ares et quarante-sept mètres carrés, lieudit « Les Sciers », sans bâtiment.

- **la parcelle 7087 de la Commune de Plan-les-Ouates**, même feuille, d'une contenance de quarante-huit ares et nonante-six mètres carrés, sur laquelle existe lieudit « Les Sciers », le bâtiment suivant :

No 3962 Bâtiment plus petit que 20 m² de 15 mètres carrés

- **la parcelle 7088 de la Commune de Plan-les-Ouates**, feuille 52, d'une contenance de huit ares et cinquante et un mètres carrés, lieudit « Les Sciers », sans bâtiment.

- **la parcelle 7089 de la Commune de Plan-les-Ouates**, même feuille, d'une contenance de neuf ares et vingt-six mètres carrés, lieudit « Les Sciers », sans bâtiment.

- **la parcelle 7097 de la Commune de Plan-les-Ouates**, feuilles 45 et 52, d'une contenance d'un hectare, de septante-huit ares et quarante et un mètres carrés, lieudit « Le Trembley - Les Sciers – La Rasse – Le Sapay », sans bâtiment.

- **le dp7090 de la Commune de Plan-les-Ouates**, même feuille, d'une contenance de soixante ares et nonante mètres carrés, sur laquelle existe lieudit « Les Sciers », le bâtiment suivant :

No 3548 Bâtiment plus grand que 20 m², non classé ailleurs, de 109 mètres carrés.

Il avait été prévu dans ledit dossier de mutation que cette dernière parcelle (7090) soit incorporée au domaine public communal (Commune de Plan-les-Ouates).

Or, dans l'acte de Maître Pierre-Philippe RIGAUD susmentionné, la parcelle dp 7090 susvisée a été incorporée, par erreur, au domaine public cantonal.

Ce remaniement parcellaire avait été englobé dans le plan localisé de quartier No 29 783-529 adopté selon arrêté du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève du vingt-quatre juin deux mille quinze.

L'ETAT DE GENEVE et la COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES, soit pour eux leurs représentants comparants, souhaitent donc procéder, par le présent acte, à la rectification de cette erreur afin d'être conforme avec ce qui avait été prévu dans ledit plan localisé de quartier.

Pour mémoire, cette ancienne parcelle N°5'563 correspondait au périmètre des anciens jardins familiaux situés à cet emplacement.

La Commune s'est rendue compte par hasard, en vérifiant des données sur le site web du SITG (Système d'Information du Territoire à Genève), que cette parcelle avait changé de propriétaire et qu'elle appartenait au domaine public communal sans que la Commune n'ait signé un quelconque acte authentique, accepté préalablement par vos soins via le vote d'une délibération.

Le Conseil administratif a donc demandé à l'Etat que ce dernier corrige les écritures du registre foncier et fasse le nécessaire pour que cette cession se fasse dans les règles.

Description du projet

Détail et situation de la parcelle cédée :



Cession au domaine public communal de la parcelle N° 7'090 d'une surface de 6'090m².

Bâtiment existant sur la parcelle :

Il existe sur cette parcelle un bâtiment d'une surface de 109m² (environ 13.00m x 8.40m) sur un seul niveau avec grenier. Il avait comme fonction d'être le bâtiment principal des anciens JF avec salle de réunion avec bar et kitchenette, rangement, grenier et des WC hommes, femmes et handicapé accessibles directement depuis l'extérieur.

Ce bâtiment en construction en dur est en excellent état. Il n'est par contre pas isolé (ni au niveau des façades ou de la toiture, ni chauffé et n'a pas l'électricité). L'ensemble fonctionnait avec des bombones de gaz...situées dans une cage grillagée à l'extérieur du bâtiment.

Dans le cadre de son maintien dans son état actuel, ce bâtiment ne nécessitera pas de frais particulier étant donné qu'il n'est relié à rien et n'a pas d'équipement nécessitant la mise en place d'un contrat d'entretien.

A terme, il est envisagé de transformer ce bâtiment pour en faire une « maison de quartier » afin de pouvoir accueillir les enfants des quartiers de La Chapelle (Lancy) et des Sciers (Plan-les-Ouates).



Situation de la parcelle cédée dans le cadre du projet d'aménagement :



En rouge les contours de la parcelle cédée N° 7'090 – En lien avec la D 133-2018

En vert les contours de la parcelle cédée N° 7'359 (anciennement N° 7'097B) – En lien avec la D 131-2018

3. Procédure administrative

Cette cession fera l'objet de la signature d'un acte authentique par devant Me Natasha GREGORC de l'étude de notaires Christ, Gregorc & de Candolle.

4. Calcul du montant du crédit d'engagement

La cession de la parcelle en elle-même par l'Etat de Genève à la Commune est gratuite, conformément au règlement du PLQ « Les Sciers ».

Cette opération étant d'utilité publique, il n'y aura pas de frais d'enregistrement, ni d'émolument. La délibération en fait d'ailleurs officiellement la demande au point 3 des « décide ».

Au demeurant, l'acte prévoit à l'alinéa 7 des conditions que l'ensemble des frais seront à charge du cédant, soit l'Etat de Genève.

5. Conclusion

Le Conseil administratif a prévu, avec votre accord et collaboration, de mettre en œuvre ce projet de cession gratuite par l'Etat de Genève à la commune de Plan-les-Ouates de la parcelle N° 7'090 (périmètre du PLQ Les Sciers) en vue de son incorporation au domaine public communal.

Le Conseil administratif

SCA/PhZ – mars 2018